

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2009**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
en exercice :	15
présents :	14
votants :	14
excusés :	01
absent :	00
Date de convocation : 28.05.2009	

L'An Deux Mil Neuf, le 4 Juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis DESLANDES, Maire.

**Etaient présents** : Mr DESLANDES, Mr BOITEL, Mr FERNANDEZ, Mme DESCOUTURE, Mr LAPERSONNE, Mme DEPRIESTER, Mr DEMARS, Mr HUBERT, Mr INGLARD, Mme LUBOINSKI, Mme PHILIPPE, Mme MODE, Mme RUIZ, Mr SENEZ.

**Excusés** : Mr DAMBRON donne pouvoir à Mr DESLANDES.

Monsieur Alain LAPERSONNE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 7 Mai 2009 est adopté à l'unanimité,

L'ordre du jour est ensuite abordé :

- 1 - Syndicat d'Electricité - Modification des statuts et vote d'une taxe communale sur les ouvrages électriques et sur les ouvrages de télécommunications,
- 2 - Modification du règlement de la salle des fêtes et mise en place d'une location de la cafetière industrielle,
- 3 - Remplacement des agents titulaires ou contractuels absents,
- 4 - Ecole Numérique Rurale,
- 5 - CAB - Point sur le Conseil Communautaire du 25 mai 2009,
- 6 - CAB - Droit de préemption,
- 7 - Divers

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : le 6 CAB - Droit de préemption. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

### **1 -SE 60 – Modifications des statuts et vote taxe communale sur les ouvrages électriques et les ouvrages de télécommunication :**

#### **a) pour l'électricité :**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant en compte le seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé, en y appliquant le taux de revalorisation de 17.70 % pour 2009.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### **b) pour les télécommunications :**

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

#### **Décide :**

1° D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câbles en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports aérien.

2° De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3° D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4° De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## **2 –Modifications du règlement de la salle des fêtes et location d'une cafetière industrielle :**

Monsieur le Maire propose de mettre en place une location de la salle pour une journée pour un vin d'honneur ; cette location ne concernera que les personnes habitant et se mariant à THERDONNE.

Le tarif pour cette journée est fixé à 107 euros.

Il est également proposé que la cafetière industrielle soit à disposition à la Salle des Fêtes lors de la location de cette salle en échange de 35 euros. La cafetière pourrait être louée

indépendamment de la Salle pour le même prix de 35 € et une caution de 600 € serait alors demandée.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer la Délibération correspondante.

### **3 – Remplacement des agents titulaires ou contractuels absents :**

Monsieur le Maire expose que lorsqu'un agent est absent de son poste de travail pour une durée plus ou moins longue, il est possible de faire appel au Centre de Gestion de l'Oise puisque une convention a été passée avec lui, mais il est aussi possible de s'adresser au Pôle Emploi Formation de la région, de déposer une offre d'emploi en ligne et ainsi de recruter rapidement du personnel non titulaire. Le fait de passer directement par le Pôle Emploi Formation et de s'occuper en direct du recrutement, contrat de travail,... implique un coût beaucoup moins onéreux pour la collectivité.

Il est donc proposé d'utiliser cette 2<sup>ème</sup> procédure en complément ou en remplacement de la 1<sup>ère</sup> selon les nécessités.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer la Délibération correspondante.

### **4 –Ecole Numérique Rurale :**

Dans le cadre de son plan de relance, le gouvernement, et plus particulièrement le ministre de l'Education Nationale, a décidé de doter 5 000 communes de moins de 2 000 habitants d'équipements informatiques.

Ce nouvel outil de travail est devenu indispensable à l'éducation des enfants, et ce dès l'enseignement primaire.

Ainsi, l'objectif du programme mis en œuvre est de lutter contre la « fracture numérique des territoires », et de renforcer l'attractivité des établissements alors aidés. Trop nombreuses sont les communes qui, malgré une forte volonté, ne disposent pas des moyens nécessaires pour faire évoluer les matériels mis à disposition des enfants scolarisés.

Ordinateurs portables, tableaux blancs interactifs, imprimantes et autres équipements annexes font partie du matériel qui leur sera mis à disposition. L'installation, la garantie et les éventuelles mises aux normes seront également prises en charge.

Le ministère de l'Education Nationale subventionnera le coût hors taxe de l'équipement, à hauteur de 9 000 euros, et assumera la formation et l'accompagnement du personnel enseignant.

L'ensemble de ces éléments est formalisé dans une convention signée le 31 mars dernier par l'Association des Maires Ruraux de France et le ministre de l'Education Nationale.

Le choix des écoles bénéficiaires est effectué par l'inspecteur d'académie, suite à la présentation d'un dossier de candidature.

Il a donc été présenté un dossier de candidature à l'IEN de Beauvais Sud, la commission aura lieu le 15 juin prochain, une réponse dans les jours à venir est attendue.

Si la proposition est retenue, les crédits nécessaires seront inscrits au budget lors d'un prochain conseil.

Les membres du conseil municipal acceptent cette proposition, valident les dispositions prises avant ce conseil et autorisent le Maire à signer les documents nécessaires.

## **5 – CAB – Point sur le conseil communautaire du 25 mai 2009 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Boitel qui précise que 19 délibérations ont été prises. Celles concernant la Commune sont les suivantes :

- a) Programme PLH a été adopté ; 50 logements à construire pour Therdonne.  
6 Communes n'ont pas répondu dans les délais.
- b) OPAH du Beauvaisis : délibération pour renouveler l'opération.  
Réhabilitation de 461 logements sur le Beauvaisis.
- c) Programme d'intérêt communautaire ; 1 théâtre sur le territoire.
- d) En dehors du Conseil Communautaire ; l'association ACCIDE qui est contre un 2<sup>ème</sup> incinérateur dans le département est venue présenter ses arguments ainsi que le SYMOVE qui le soutient.

## **6 – CAB ; Droit de préemption**

L'Agglomération du Beauvaisis soumet la délégation du droit de préemption urbain à son profit.

Conformément aux articles L211-2 et L213-3 et suivants du code de l'urbanisme lorsqu'une commune fait partie d'un EPCI y ayant vocation, elle peut lui déléguer l'exercice du droit de préemption urbain.

Cette délégation de droit de préemption urbain permettra à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de préempter de façon réactive tous biens immobiliers permettant de réaliser ou développer ses missions dans le cadre de ses compétences.

Après vote, il s'avère que 13 membres du Conseil Municipal sont contre et qu'un s'abstient ; Monsieur le Maire n'est donc pas autorisé à signer la Délibération correspondante.

## **7 – Divers :**

- a) Résultat vente : pour les objets et matériels appartenant à la Commune.  
Vente CCAS recette : 296 euros et vente parents élèves 80 euros  
Pour les boissons et sandwiches ; vente parents d'élèves et commune : 600 euros soit 300 euros pour chaque structure.  
Le caddy a rapporté 100 euros pour la Commune.  
En ce qui concerne la Commune ces sommes serviront aux activités du 14 Juillet.
- b) Plan Communal de Sauvegarde :  
Une première version a été établie suite à la réunion du 9 avril et adressée à la Préfecture.  
Une réunion a été organisée par la Préfecture le 29 mai ; il y a quelques améliorations à proposer sur le document de base.
- c) Offre pour la requalification urbaine :  
4 architectes ont été consultés ; un n'a pas répondu, un a décliné l'offre et deux ont fait une proposition pour environ 15 000 euros.  
La Commission doit recevoir les deux architectes et proposera de retenir l'une des deux selon un rapport qui sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

**d) Manifestation du 14 juillet :**

Un feu d'artifice sera tiré au plan d'eau comme l'année dernière le 13 juillet en collaboration avec la commune d'Allonne. L'alimentation électrique de l'espace de tir est à organiser. La commission des Fêtes se réunira pour la préparation de cette manifestation.

**e) Syndicat d'Electricité :** travaux d'extension sur le hameau de Wagicourt le coût serait de l'ordre de 100 000 euros...Devis en attente de réception.

**f) Le Privilège :**

Suite à des plaintes de voisinage pour le bruit nocturne, le délai de fermeture du bar pub le privilège a été ramené de 3 heures du matin à 1 heure par le Préfet. Des mesures à la charge du gérant sont à effectuer sous un mois pour justifier des niveaux réglementaires avant d'envisager de reprendre l'heure de fermeture à 3 h du matin. A défaut l'horaire sera ramené à minuit.

**g) Chantier d'insertion :**

Un chantier d'insertion « espaces verts » est intervenu dans le nettoyage du cimetière et le stade de foot. Un chantier d'insertion spécialisé dans le bâtiment peut-être sollicité pour l'an prochain. Une demande en ce sens a été effectuée.

**h) Arbres abattus :**

Pour que le feu d'artifice ait bien lieu il a été nécessaire d'abattre certains arbres dans le périmètre de sécurité du lancement des feux artifices. Un nettoyage a aussi été fait avec les arbres dangereux aux abords des étangs de voile et de pêche. Le bois ainsi récupéré a été attribué par tirage au sort aux 17 personnes intéressées par ces coupes de bois.

**i) Gospel :**

Une quarantaine de personnes ont assisté au spectacle du Gospel à la Salle des Fêtes.

**j) Remboursement EDF :**

Suite à la coupure EDF du 30 novembre 2008, EDF vient de dédommager la commune. L'horloge va pouvoir être réparée...

**k) Fonds de compensation TVA :**

Les versements ont été effectués.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le jeudi 2 Juillet 2009.